



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

2017-2018

1. ADMISSION ET INSCRIPTION

L'Ecole Française Internationale de Dacca (EFID) est une école privée qui suit les programmes de l'Education Nationale Française, les cours sont donnés en français et en anglais quelque soit le niveau scolaire demandé. L'Ecole accueille en son sein des enfants de toutes les nationalités* dont les parents ont fait le choix de ce type d'éducation. En conséquence, l'inscription d'un enfant à l'école ne sera pas systématique, elle dépendra de son niveau de maîtrise du français suivant la classe demandée et, le cas échéant, de l'avis du Directeur et de l'équipe enseignante.

1.1 ADMISSION A L'ÉCOLE MATERNELLE

Les enfants, dont l'état de santé et de maturation physiologique (constaté par le médecin de famille) est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis dans la classe maternelle. Cette admission est prononcée, dans la limite des places disponibles et à condition que l'enfant soit propre le jour, au profit des enfants âgés de trois ans avant le 31 décembre de l'année en cours. Priorité sera donnée aux enfants francophones.

1.2 ADMISSION A L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Doivent être présentés à l'école élémentaire, les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours. Priorité sera donnée aux enfants francophones. Sauf avis explicite du conseil des maîtres d'une autre école française.

1.3 ADMISSION AU SECONDAIRE.

Les élèves du secondaire ne suivent pas un enseignement direct, ils sont inscrits au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED), et sont encadrés par des assistants pédagogiques pour le suivi des apprentissages.

1.4 DURÉE DE LA SCOLARITÉ.

La durée de présence d'un élève dans le cycle des apprentissages fondamentaux ou dans le cycle des approfondissements ne peut être allongée ou réduite que d'une année et une seule. La durée totale de la scolarité élémentaire ne peut être inférieure à 4 ans ni supérieure à 6 ans.

* Le statut légal de l'école, émanation du service culturel de l'Ambassade de France de Dacca, impose de n'accepter que les enfants titulaires d'une nationalité autre que bangladaise. Les binationaux sont acceptés.

1.5 INSCRIPTION

Le Directeur procède à l'admission sur présentation par la famille :

- d'une copie du passeport ;
- du carnet de santé (vaccinations à jour) ;
- du certificat de radiation s'il a déjà été scolarisé au préalable et son livret scolaire ;
- Livret d'évaluation de l'établissement précédent ;
- 2 photos d'identité.

1.6 RADIATION

En cas de changement d'école, la famille doit en aviser le directeur qui établit un certificat de radiation.

2. FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES.

2.1 ÉCOLE MATERNELLE

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant, le préparant ainsi à recevoir la formation régulière.

2.2 ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

2.3 SECONDAIRE

L'enseignement dispensé au secondaire n'étant pas un enseignement direct, les élèves doivent fournir un travail personnel important dans chaque matière ; le calendrier des envois des devoirs aux centres de Rouen ou de Rennes doit être respecté par les élèves de façon stricte.

2.4 ABSENCES

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par les enseignants et les assistants pédagogiques.

Sur demande écrite des parents d'élèves, l'école informera la famille, dans les 15 minutes suivant le début des cours, de l'absence non prévue de leur enfant. Dans cette hypothèse, les familles s'engagent à prévenir l'école d'une absence prévue dans les 15 minutes suivant le début des cours. Ce système d'avertissement ne fonctionnera pas dans le cadre des activités extra-scolaires.

Toute absence doit être signalée au professeur dans le cas d'une absence programmée ou au secrétariat par téléphone dans le cas de maladie ou autres ...

Les familles sont tenues de justifier l'absence de leurs enfants dans les 48h. Pour toute absence prolongée les parents devront envoyer leur enfant à l'école avec un justificatif d'absence signé par eux ou d'un certificat médical.

2.5 HORAIRES ET ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

La durée de la semaine scolaire des élèves est fixée à vingt-cinq heures. Les élèves rencontrant des difficultés peuvent bénéficier de deux heures supplémentaires consacrées à l'aide personnalisée. Les enfants inscrits dans la filière : « anglais renforcé » ont une heure d'anglais en plus de leur horaire hebdomadaire.

2.5.1 Organisation de la semaine

La semaine est organisée du dimanche au jeudi.

2.5.2 Cadre horaire

Les horaires seront affichés en début de chaque année scolaire à l'entrée de l'école.

Tous les élèves de l'école suivent le même horaire. (sauf TPS qui travaillent jusqu'à 12 heures) :

- entrée le matin à 8h25 du dimanche au jeudi ;
- sortie le matin à 12h00 ;
- entrée l'après-midi à 13h30 (du dimanche au jeudi) ;
- sortie l'après-midi à 15h00 (du dimanche au jeudi) jusqu'à 17h15 pour le CNED sauf le jeudi.

2.5.3 La cantine

L'école accueille les enfants inscrits à la cantine de 12h00 à 13h00 du dimanche au mercredi pour consommer un repas fourni par les parents. La fréquentation de la cantine est soumise à la signature et au respect du règlement de celle-ci et au paiement des frais de cantine.

3. VIE SCOLAIRE

3.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'école apporte à l'élève les éléments et les instruments fondamentaux du savoir : expression orale et écrite, lecture, écriture, mathématiques. Elle lui permet d'exercer et de développer son intelligence, sa sensibilité, ses aptitudes manuelles, physiques et artistiques.

Le maître et le personnel s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect dû à la fonction ou la personne du maître.

3.2 RÉCOMPENSES ET SANCTIONS

Les mesures d'encouragement au travail sont décidées en Conseil de Cycle.

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Les manquements graves au présent règlement seront portés à la connaissance de la famille.

Un enfant difficile, ayant un comportement dangereux pour lui ou ses camarades, sera isolé et placé sous surveillance du Directeur de l'école qui avertira la famille.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement d'un élève, sa situation sera examinée par l'équipe pédagogique.

En cas de travail oublié ou pour indiscipline, pour les élèves du secondaire, et après avertissement à l'élève et aux parents, les élèves pourront être retenus (« collés ») en dehors du temps scolaire.

3.3 LAÏCITÉ

Le port par les élèves de signes discrets, manifestant leur attachement personnel à des convictions notamment religieuses, est admis dans l'établissement. Mais les signes ostentatoires, qui constituent en eux-mêmes des éléments de prosélytisme, sont interdits. Sont interdits aussi les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement.

3.4 MALADIES CONTAGIEUSES

En cas de maladie contagieuse, les parents doivent le signaler immédiatement à l'administration de l'école, auquel cas un certificat médical de non-contagion sera exigé au retour de l'élève.

4. USAGE DES LOCAUX - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

4.1 UTILISATION DES LOCAUX - RESPONSABILITÉ

L'ensemble des locaux scolaires est confié au Directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Les parents accompagnés de leurs enfants non-scolarisés sont responsables d'eux en cas d'accident dans l'enceinte de l'école. Ils sont également responsables de toutes dégradations engendrées par ces enfants.

Toutefois, les locaux peuvent être utilisés en dehors du temps scolaire sur autorisation du conseil d'administration, et de l'ambassade de France, propriétaire du terrain. Chaque famille disposera de deux badges d'accès à l'école qu'elle pourra présenter pour profiter de l'espace extérieur.

4.2 HYGIÈNE

Mesures d'hygiène applicables :

- passage aux lavabos pour le lavage des mains après chaque récréation.
- conformément à l'arrêté interministériel du 3/05/89 les enfants atteints de pédiculose (poux) seront renvoyés de l'école en cas de non-traitement.
- nettoyage quotidien des salles de classe par le personnel affecté à cette tâche. De même que les toilettes (intérieures et extérieures) seront lavées après chaque temps de passage aux toilettes par les enfants.

4.3 DÉGRADATIONS

Les usagers veilleront à maintenir les locaux et le matériel scolaire (en particulier les livres) propre et en bon état, ainsi que l'environnement (cour, pelouse, arbres, ...). Les éventuelles dégradations constatées doivent être signalées au directeur. Le remboursement du prix de la réparation pourra être demandé aux parents des élèves responsables de la détérioration. Cette règle s'applique également aux livres qui ne seront pas rendus aux bibliothèques de l'école ou détériorés (ratures, annotations ...).

4.4 SÉCURITÉ

Les exercices de sécurité (évacuation des locaux) ont lieu 3 fois par an sur décision du Directeur et sans préavis.

Les consignes de sécurité sont affichées dans chaque classe.

L'accès en voiture à l'intérieur de l'école est strictement interdit.

Les représentants et démarcheurs ne sont pas autorisés à œuvrer dans l'école.

Les déplacements (entrées et sorties) se feront dans le calme, sans cris ni bousculade, en utilisant les accès prévus.

4.5 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Sont interdits à l'école :

- Les couteaux, canifs, cutters, et tout objet dangereux ;
- L'usage des lecteurs audio portables est exclusivement limité aux récréations ;
- Les téléphones portables doivent être éteints pendant les heures de cours ;
- Les élèves possesseurs d'un véhicule à deux roues doivent rentrer à l'école à pied en poussant le dit véhicule ;
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux de valeur ou d'argent détenu par les élèves ;
- Le Directeur portera plainte aux autorités locales après en avoir avisé l'ambassade en cas d'effraction, vol, ou agression physique ou morale au sein de l'école ;
- L'usage du tabac est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

5. SURVEILLANCE

5.1 MODALITÉS DE SURVEILLANCE

5.1.1 Pour les classes de maternelle (PS et MS)

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée des classes soit :

- le matin à 08h15, compte tenu des âges des enfants, la classe leur est exceptionnellement ouverte jusqu'à 8h40 ;
- l'après-midi à 12h50 (pour les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine).

5.1.2 Pour tous les autres niveaux

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée des classes soit :

- le matin à 08h15 ;
- l'après-midi à 12h50.

L'école fermera ses portes à 8h40, les retardataires devront obligatoirement sonner pour accéder à l'école et se rendre rapidement dans leur salle de classe sans traîner dans les couloirs. Pour l'élève des classes élémentaires, l'adulte responsable devra l'accompagner jusqu'à sa classe.

5.1.3 Autres

Les élèves et les parents ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur de l'école (ouverture du portail et attente devant la porte vitrée) avant l'heure officielle d'ouverture. Les horaires d'ouverture des portes de l'école à la sortie des classes sont :

- le matin à 11h50, sauf le jeudi à 12h20 ;
- l'après-midi à 14h50.

Seules les personnes habilitées à venir chercher les enfants (cf. liste remplie par les parents en début d'année) peuvent entrer dans l'enceinte de l'école, toute autre personne est strictement interdite.

5.2 ACCUEIL ET REMISE DES ÉLÈVES AUX FAMILLES

5.2.1 Dispositions communes.

Les enfants sont remis, par les parents ou les personnes qui les accompagnent, au personnel enseignant chargé de la surveillance.

Les enfants sont reconduits dans le hall à la fin des cours et placés sous la responsabilité des familles. Prévenir obligatoirement par écrit si exceptionnellement une autre famille est autorisée à récupérer votre enfant.

En cas de fermeture (raisons exceptionnelles) de l'école, aucun accueil n'est assuré.

L'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut être prononcée par le Directeur, après avis du Conseil d'École, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la rentrée et à la sortie de chaque classe, aux heures fixées au paragraphe 2.5.2 ci-dessus.

Les retards seront annotés sur le carnet d'appel ou le carnet de correspondance. Si celles-ci sont trop fréquentes, elles devront être justifiées sur rendez-vous avec le Directeur et l'enseignant.

5.2.2 Dispositions particulières à l'école maternelle

Les enfants sont repris, à l'issue des classes du matin ou de l'après-midi, par les parents ou par toute personne nommément désignée, par eux, par écrit et présentée, par eux, à l'enseignant, au Directeur et au gardien.

5.3 PARTICIPATION DE PERSONNES ÉTRANGÈRES A L'ENSEIGNEMENT

Certaines organisations pédagogiques peuvent nécessiter la répartition des élèves en plusieurs groupes qui sont confiés à des intervenants extérieurs (parents d'élèves, animateurs). Ceux-ci sont placés sous l'autorité du maître.

6. CONCERTATION ENTRE PARENTS ET ENSEIGNANTS.

Le Directeur réunit les parents des élèves de l'école à chaque rentrée scolaire et à chaque fois qu'il le juge utile.

Les enseignants reçoivent les parents de leurs élèves à chaque rentrée et à chaque fois qu'ils le jugent utile.

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur de l'école pendant les heures de cours sauf pour se rendre au secrétariat.

S'ils souhaitent rencontrer un enseignant, il est préférable de convenir avec lui d'un rendez-vous.

En cas de nécessité, et après accord du Directeur ou de l'enseignant, les parents peuvent récupérer leur enfant pendant les heures de cours.

7. ASSURANCE

Chaque famille souscrit un contrat d'assurance scolaire auprès d'une compagnie française proposée par l'EFID qui couvre l'ensemble des activités scolaires ou extrascolaires.

Le présent règlement intérieur de l'EFID est conforme aux dispositions du règlement type départemental arrêté par le Conseil de L'Éducation Nationale en vertu de l'article 9 du décret 90-788 du 5/09/90 modifié par décret N°91-383 du 22/04/91.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil d'École réuni le **11 avril 2017**.

En inscrivant leur enfant à l'EFID, les parents s'engagent à apporter leur concours à l'application de ce règlement.

Pour le conseil d'école, le directeur,